



FRANCE HANDBALL 2017

25^e CHAMPIONNAT DU MONDE MASCULIN IHF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Le présent règlement est applicable à tout détenteur de billet et/ou accrédité du 25^eme championnat du monde masculin IHF de Handball 2017 autorisé temporairement à occuper les sites de compétitions incluant le périmètre extérieur et les parkings. Celui-ci est valable pendant les matchs mais aussi durant toute la durée de mise à disposition des sites.

Ce règlement est aussi applicable à tout détenteur d'un titre d'accès invalide ou toute personne ayant commis une intrusion.

Il est consultable à tout moment depuis le site internet officiel de l'évènement (<http://www.francehandball2017.com/fr/>).

En cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire actuelle ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite.

ARTICLE 2 : ACCÈS

Les horaires d'ouverture des sites seront inscrits sur les billets et consultables sur le site internet de l'évènement. Il est interdit de s'introduire dans l'enceinte des sites hors des horaires d'ouverture sans autorisation préalable.

L'entrée au sein du site est uniquement autorisée aux détenteurs de billet et d'accréditation valables, enfants en bas-âge y compris.

L'organisateur déconseille toutefois aux spectateurs la venue d'enfants en bas-âge et interdit l'accès aux sites aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés sauf dérogation.

Chaque billet et accréditation sera au nom du détenteur et soumis à un contrôle électronique ou visuel d'un personnel du 25^eme championnat du monde masculin IHF de Handball 2017.

À tout moment, tout détenteur de billet doit conserver et être en mesure de présenter son titre d'accès et la preuve de son identité aux personnels de l'IHF, du CO FRANCE 2017 et aux autorités publiques.

Toute accréditation doit être visible en permanence.

À tout moment, tout détenteur de billet correspondant à une tarification particulière ou adaptée doit pouvoir le justifier.

L'accès à des zones en cours d'aménagement et à des zones non autorisées par le titre d'accès (terrain, zones accréditées, toitures...) sont expressément interdites.

TOUTE SORTIE DU SITE EST DÉFINITIVE.

L'accès des retardataires aux places numérotées n'est pas garanti après la fin de la première mi-temps.

En fin de match, toute personne est dans l'obligation de sortir du site de compétition et ce, même dans le cas où celle-ci serait détentrice d'un billet pour la session suivante.

L'achat des billets en dehors des points de vente agréés expose le détenteur du billet à des risques de contrefaçon et à se voir refuser l'accès aux espaces contrôlés.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés (hors bourse d'échange), sauf en cas d'annulation ou report de date de l'évènement dans les conditions générales de vente.

Toute personne est tenue de respecter la numérotation des places et de suivre les indications données par le personnel et bénévoles du CO FRANCE 2017 pour les conduire à leur place ou espace.

Le CO FRANCE 2017 se réserve le droit de replacer certaines personnes dans la même catégorie sans remboursement.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

Tout détenteur de billet et/ou accréditation est tenu de se soumettre strictement en permanence aux instructions données par les agents de sécurité et le personnel du CO FRANCE 2017, notamment en cas d'évacuation et lors des opérations de contrôle effectuées.

Tout détenteur de billet et/ou accréditation est tenu de se soumettre aux éventuelles fouilles et inspections de sacs imposées effectuées par des agents de sécurité agréés ou par les forces de

l'ordre et franchissement de portique de sécurité. Toute personne s'y refusant se verra refuser l'accès au site et ce, sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 4 : EVACUATION

L'activation des systèmes d'alarmes ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité ; tout abus fera l'objet de poursuites.

Il est interdit de bloquer ou d'entraver les issues de secours ; d'utiliser les portes de secours sauf en cas d'évacuation.

ARTICLE 5 : SECOURS

En cas d'accident ou de malaise, il est recommandé d'alerter immédiatement les secours. Il est interdit de déplacer la personne, de la faire boire ou de lui administrer des médicaments avant l'arrivée des secours. Dans le cas où un personnel médical ou paramédical serait présent parmi le public, celui-ci patientera auprès de la personne en attendant l'arrivée des secours. Il communiquera ses coordonnées au personnel du CO FRANCE 2017 présent sur les lieux.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

En règle générale, il est demandé à toute personne de respecter les règles de sécurité et d'éviter de provoquer par son attitude, ses propos et sa tenue quelque trouble que ce soit au bon déroulement de la manifestation. Toute personne se doit de ne pas nuire à l'image des sites, de l'évènement et à travers de celle-ci à l'image de la France et du sport dans le Monde.

DÉGRADATION/ENVIRONNEMENT

Toute personne accédant au site de compétition s'engage à adopter un comportement écoresponsable, à savoir, il est interdit :

- de jeter à terre des papiers, débris et, notamment, de la gomme à mâcher ;
- de détériorer les plantations, d'arracher les plantes, de cueillir des fleurs, casser ou couper le feuillage, de mutiler ou monter dans les arbres ;
- de jeter ou déposer des graines ou nourriture pour attirer les oiseaux ;
- de traverser ou pénétrer dans un massif d'arbres ou arbustes ;
- d'utiliser les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- de détériorer le mobilier ou de le sortir de l'enceinte des sites ;
- d'avoir une activité telle que les jeux de balles et ballons présentant un risque d'accident pour les personnes, de dégradation du matériel ou pouvant gêner la circulation.

COMPORTEMENT

Il est interdit au public :

- d'enfreindre les défenses affichées ;
- de franchir des clôtures, barrières ;
- de se tenir debout sur les sièges, sur les clôtures, poteaux ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- de pénétrer de force ou par fraude ;
- de jeter, à travers les gradins ou sur le terrain, et plus généralement dans l'enceinte du site des projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes ;
- de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur, d'une équipe ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;
- de se rendre coupable de violences ;
- de se déguiser ou se camoufler de manière à ne plus être reconnaissable ;
- de camper et d'installer tous dispositifs destinés au camping.

L'accès sera refusé à toute personne en état d'ivresse de pénétrer dans l'enceinte du site. Tout vol fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 7 : OBJETS INTERDITS- ENCOMBRANTS

OBJETS DANGEREUX

Il est interdit d'introduire :

- tout objet pouvant servir de projectile ou d'arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles ;

- tout pointeur laser ;
- tous stupéfiants et/ou d'en consommer dans l'enceinte du site ;
- tout signe, insigne, symbole et/ou banderole de toute taille rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, sexiste ou de diffuser tout message injurieux ou de nature religieux ou publicitaire.

CONSOMMABLES

Il est interdit d'introduire :

- tout objet ou contenant en verre ou porcelaine : bouteille, verre, tasse, carafe, flask, mignonne... ;
- toute boisson alcoolisée ;
- toute bouteille d'une contenance de plus de 0,5 litres. Seules les bouteilles d'une taille maximale de 0,5 litres sans bouchon sont autorisées ;
- toute canette métallique, bouteille isotherme.

MATÉRIELS DE SUPPORTERS

- tout instrument de musique pouvant causer des nuisances sonores : cornes de brumes (à gaz et à pompe), vuvuzelas, mégaphones, hautparleurs... sauf autorisation expresse de l'organisateur ;
- tout drapeau, banderole ne respectant pas une taille maximale de 2m x 1,5m avec une hampe souple de maximum 1m de long et 1cm de diamètre ; ne respectant pas le caractère apolitique de l'évènement et/ou gênant délibérément les caméras ;
- les confettis ;
- les grandes quantités de papier / papier rouleau.

ACCESSOIRES

- les parapluies longs non rétractables ;
- les casques ;
- les valises et sacs (supérieurs à 20L) ;
- les balles et ballons gonflés ;
- tout moyen de locomotion : vélo, poussette, trotinette, skate, rollers... ;
- tout drone ou objet volant.

PRISES DE VUE

- tout appareil d'enregistrement sonore ou de prise de vue ; seuls sont tolérés les appareils à usage personnel avec objectif rétractable d'au maximum 30 cm ;
- tout accessoire type trépieds, perches, micros ;
- les flashes.

AUTRES INTERDICTIONS

- tout animal sauf chiens-guides accompagnants ;
- fumer y compris le dispositif de vapotage.

Cette liste n'est pas exhaustive et l'organisateur se réserve le droit de refuser d'autres objets.

ARTICLE 8 : COMMERCIAL TRACT, INTERVIEW, PARIS

Toute activité commerciale, de publicité ou propagande ; toute quête, interview, ou sondage sans autorisation expresse du CO FRANCE 2017 sont interdites notamment :

- la distribution et vente de tracts, journaux, imprimés, insignes ou objets de toute nature ;
- apposer des graffitis, affiches, marques sur les murs, grilles, édifices ainsi que les arbres ;
- la revente de billets ;
- les jeux de hasard et d'argent ;
- l'organisation de toute manifestation/spectacle ou visite guidée sans autorisation expresse.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENTS ET PRISES DE VUE

Les prises de vues et/ou de sons et les enregistrements visuels et/ou sonores ne peuvent être réalisés sur les sites sans une autorisation expresse du CO FRANCE 2017 ou des personnes habilitées par lui. Une tolérance est cependant accordée aux spectateurs qui ne pourront utiliser ces images qu'à des fins strictement personnelles. Aucune exploitation commerciale ne pourra en être faite.

L'organisateur se réserve cependant le droit d'interdire la prise de vue et de sons dans certains espaces ou lors de certains évènements qu'il désignera spécialement.

L'organisateur, en cas de doute, se réserve le droit d'interdire les appareils photo de spectateurs.

Toute personne est informée que pendant l'évènement, elle est susceptible d'être filmée et photographiée, notamment en raison de re-

transmissions télévisées en direct ou en différé, de retransmissions sur écrans géants, d'enregistrements d'émissions ou de programmes d'activation de partenaires. Toute personne consent et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser son image, sa voix et sa représentation, sur tout support en relation avec l'évènement.

ARTICLE 10 : VIDÉOPROTECTION

Toute personne est informée qu'en raisons de sécurité, les sites sont équipés d'équipement de vidéoprotection placés sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaires ou d'agents agréés susceptibles d'être utilisés en cas de poursuites pénales. Conformément à l'article 10 V de la loi du 21 janvier 1995, un droit d'accès aux images est prévu avant destruction. L'accès à la salle de visionnage est strictement interdit à toute personne n'ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par le CO FRANCE 2017.

ARTICLE 11 : ASCENSEUR

L'usage des ascenseurs est réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes occupant salons, loges et au staff.

ARTICLE 12 : ACCÈS VÉHICULES

Sauf autorisation expresse, aucun moyen de locomotion n'est autorisé dans l'enceinte des sites à l'exception des fauteuils roulants des personnes blessées et handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés à un tiers ou à du matériel du fait des moyens de transport utilisés.

Les véhicules autorisés sont soumis au code de la route. Ils ont interdiction, sauf autorisation expresse :

- de se stationner en dehors des espaces aménagés à cet effet ;
- de stationner un véhicule non autorisé ;
- de se livrer à des pratiques dangereuses ou bien créant des nuisances sonores ou non adaptées au lieu.

ARTICLE 13 : PARKINGS

Il est demandé à toute personne de ne laisser aucun objet en évidence dans les voitures. Le CO FRANCE 2017 décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Tous les véhicules sont soumis au respect du code de la route et aux limitations imposées dans le site.

En cas d'urgence ou de saturation pour quelque raison que ce soit, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à certains parkings.

ARTICLE 14 : MONTAGE-DÉMONTAGE

En période de montage-démontage, toute personne accédant à l'enceinte doit se conformer au plan particulier de sécurité et de protection de la santé, notamment par le port d'équipements de protection individuelle dans les zones identifiées à risques.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ

Le CO FRANCE 2017 se réserve la possibilité de reconduire à la sortie des sites toute personne contrevenant à l'une des clauses de ce règlement, sans préjudice de poursuites dont l'auteur du trouble pourrait faire l'objet ou aux forces publiques.

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'annulation ou de report de l'évènement, du déclenchement de l'alerte et de la mise en sécurité des personnes en cas d'accident majeur de toute modification du programme.

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou détérioration des biens personnels.

ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation pourra être adressée à billetterie@francehandball2017.org. Toute personne ne respectant pas ce règlement ainsi que les Conditions Générales de Vente pourra se voir interdire son entrée ou expulser sans remboursement ou dédommagement.